

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000916-185

DATE : 27 avril 2021

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S.

AMANDA HAKIM
Demanderesse

c.

PFIZER INC.
et
PFIZER INC.
et
PFIZER CANADA ULC
Défenderesses

JUGEMENT

(Rectification du jugement du 30 mars 2021)

[1] **ATTENDU QUE** le Tribunal était saisi d'une demande d'autorisation d'exercer une action collective pour le bénéfice du groupe suivant :

« All persons in Canada (including their estates, executors, or personal representatives) who purchased, used, or acquired Alesse®, birth control pills, and their dependants and family members, or any other Class or Sub-Class to be determined by the Court ».

[2] **ATTENDU QUE** le Tribunal a refusé le 11 janvier 2021, la demande de suspension de l'action collective en question.

[3] **ATTENDU QUE** le 25 janvier 2021, la demanderesse a demandé la permission de se désister de sa demande d'autorisation.

[4] **ATTENDU QUE** le 1^{er} février 2021, le Tribunal a ordonné l'envoi aux membres du groupe proposé qui s'étaient inscrits auprès des avocats de la demanderesse, d'un avis les informant qu'une demande de désistement avait été faite¹.

[5] **ATTENDU QUE** les avocats de la demanderesse ont transmis aux membres l'avis en question et ont publié le Jugement du 1^{er} février 2021 et l'Avis de désistement sur leur site internet, tel qu'ordonné.

[6] **ATTENDU QUE** le Tribunal avait donné aux membres un délai pour faire valoir leur opposition au désistement ou pour demander d'être substituée à la demanderesse.

[7] **ATTENDU QUE** les délais pour s'opposer au désistement ou faire valoir l'intention d'être substituée à la demanderesse sont écoulés et qu'aucun membre ne s'est manifesté.

[8] **CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'autoriser le désistement qui prendra effet le 31 mars 2021.

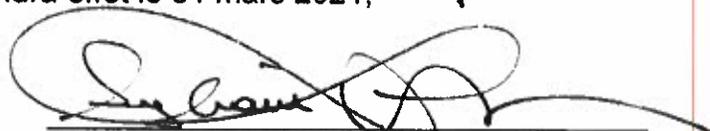
POUR CES MOTIFS LE TRIBUNAL :

[9] **ACCUEILLE** la demande d'autorisation de se désister de la demande d'autorisation d'exercer une action collective;

[10] **AUTORISE** la demanderesse Amanda Hakim à se désister de la demande d'autorisation d'exercer une action collective;

[11] **DÉCLARE** que le désistement prendra effet le 31 mars 2021;

[12] **LE TOUT**, sans frais.



SYLVAIN LUSSIER, J.C.S.

Me Christine Nasraoui
MERCHANT LAW GROUP LLP
Avocate de la demanderesse

Me François-David Paré
Me Claudette van Zyl
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats des défenderesses

¹ 2021 QCCS 245.